**Règlement de la Tombola de Noël organisée par Vivre Beauvoisine**

**Article 1 – Organisation**

L’association des commerçants et artisans Vivre Beauvoisine organise du lundi 11 décembre 2023 au samedi 30 décembre 2023 une tombola pour la période des fêtes de Noël.

Cette opération vise à redynamiser le commerce de la rue Beauvoisine et à en animer la période des achats.

**Article 2 – Participants et conditions de participation**

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal.

Toute personne, ayant rempli un bulletin chez les commerces adhérents peut participer à la tombola de Noël : 1 bulletin pour un achat.

Les organisateurs membres du bureau de l’association Vivre Beauvoisine ne peuvent pas participer à cette tombola.

**Les bulletins ne sont pas en libre -service .**

Les bulletins ainsi remplis devront être déposés dans la boite à lettre verte positionnée devant le magasin Fleurs de Peaux( 175 )

**Article 3 – Dotation**

 La tombola est dotée de **11 lots** d’une valeur globale de **1000 €** en bons d’achat :

Soit 10 lots d’une valeur de 100 € à utiliser chez le commerçant participant dont le cachet sera tamponné au verso

**Article 4 – Tirage au sort**

 Le tirage au sort aura lieu le vendredi 5 janvier 2024 en présence de membres du bureau de l’association de l’association Vivre Beauvoisine et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

 Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

 Les gagnants seront avertis par téléphone ou SMS

**Article 5 – Retrait des lots**

 Les lots sous forme de bons d’achat seront à retirer chez chaque commerce qui les aura fait gagner.

La date limite de retrait des lots est fixée au 20 février 2024 Les personnes souhaitant récupérer leurs lot, qui ne se seront pas manifesté avant cette date se verront déchues de leur droit, et perdront la propriété du bien.

**Article 6 – Limitation de responsabilité**

 L’association Vivre Beauvoisine se réserve le droit de modifier ou d’annuler l’opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

**Article 7 – Contestation et litige**

 Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

 La participation à cette opération, implique l’acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

 Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à Michel Leulier 175 rue Beauvoisine Rouen

 Les lots sous forme de bons d’achat ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le règlement de ce dernier en espèces.

**Article 8 – Dépôt et consultation du règlement**

 Ce règlement des opérations est consultable par toute personne qui en fait la demande, auprès de tous les commerces participants **signalés par une affiche sur leur devanture.**

**Article 9 – Informations personnelles**

 Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola de Noëlsont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu’il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola de Noël

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des gagnants comme anonymes, et recevront une confirmation de leur gain par téléphone ou SMS.